

I FINANCES :

A] Maîtrise d'œuvre : réhabilitation Immeuble BOYGAS

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 Mai 2017 portant validation du plan de financement des travaux de réhabilitation de l'immeuble « BOYGAS » afin d'y créer des ateliers municipaux,

Considérant les offres reçues dans le cadre de la consultation pour la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le comparatif des offres de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux estimés à 170 000 € HT :

Candidat	Offre en %	Soit offre en € HT
Sarl d'architecture Cabinet QUEROL Perpignan	12.50 %	21 493.75 €
Eurl d'Architecture Jean-Claude KAISER Perpignan	11.80 %	20 290.10 €
Architecture DPLG Olivier RAYNAUD Sainte Marie de la Mer	13 %	22 353.50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de EURL Kaiser à 11.80 % soit 20 290.10 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de Maîtrise d'œuvre.

B] Association Fitness Opoul : Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer à l'Association de Gymnastique FitnessOpoul une subvention de 200 € et certifie que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision modificative.

C] Bail commercial : 12 Rue de la Toue :

Par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos en date du 20/01/2016, Monsieur le Maire était autorisé à signer un bail commercial pour le local situé 12 Rue de la Toue,

Cette même délibération fixait les conditions du bail,

Considérant le bail commercial signé le 29 Mars 2016 avec Mme ROBIN Carole, et son enregistrement au bureau des hypothèques sous le n°2016/514 Case n°5 le 11/04/2016,

Monsieur le Maire présente l'état des lieux signé avec le locataire le 27 Octobre 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à résilier le bail commercial sur le local situé 12 Rue de la Toue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la résiliation du bail commercial enregistré au bureau des hypothèques le 11/04/2016 sous le N°2016/514 Case n°5

C] BAIL : 12 RUE DE LA TOUE :

Par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos en date du 20/01/2016, Monsieur le Maire était autorisé à signer un bail pour le logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 12 Rue de la Toue,

Cette même délibération fixait les conditions du bail,

Considérant le bail commercial signé le 29 Mars 2016 avec Mme ROBIN Carole,

Monsieur le Maire présente l'état des lieux signé avec le locataire le 27 Octobre 2017, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à résilier le bail sur le dit logement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la résiliation du bail pour le logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 12 Rue de la Toue

II PERSONNEL :

A] Tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs modifié comme suit :

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe Agent	C	35 heures	1
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	C	35 heures	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation de 2ème classe	C	35 heures	1
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	30 heures	1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	35 heures	3
Contrat Accompagnement à l'emploi		30 heures	3
Contrat Accompagnement à l'emploi		25 heures	1
Contrat d'Avenir		35 heures	1
Contrat Unique d'Insertion		30 heures	1
Contrat d'Avenir		25 heures	1
Adjoint d'animation Contrat d'Apprentissage		35 heures	1

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés relatifs à la modification du temps de travail de Mme TOCABENS Véronique.

**B1: REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES DONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} Janvier 2018.

Il autorise Monsieur le Maire à saisir le comité Technique pour la validation de la présente décision et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

III QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter la prorogation pour une durée de dix ans de la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades, telle que décidée par décret du 16 juillet 2008 ;

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 30 Novembre 2017

OPOUL-PERILLOS, le 30 Novembre 2017

**Le Maire
Jean-François CARRERE**

